

Assemblée nationale XIV^e législature Session ordinaire de 2013-2014 Compte rendu intégral

Troisième séance du vendredi 11 octobre 2013

SOMMAIRE

Présidence de M. Christophe Sirugue

1. Avenir et justice du système de retraites

Discussion des articles (suite)

Article 32

M. Gérard Sebaoun

M. Denis Jacquat

M. Gilles Lurton

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis

M. Dominique Tian

M. Arnaud Robinet

Mme Marisol Touraine, ministre

Amendements n^{os} 150 , 210 , 1720 , 2828 , 3112 , 31

Rappel au règlement

M. Arnaud Robinet

Suspension et reprise de la séance

Article 32 (suite)

Amendements n^{os} 3114 , 3083 , 3115 , 33 , 3116 , 34 , 3117

Présidence de M. Christophe Sirugue vice-président

Article 32

M. le président. La parole est à M. Gérard Sebaoun.

M. Gérard Sebaoun. Je voudrais entrer dans ce débat de façon très apaisée. Nous avons eu en commission un débat un peu vif, à la suite de l'émoi qu'a provoqué l'article 32 : concernée, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, la CNAV-PL, s'était émue et avait même publié des communiqués que je pourrais qualifier d'incendiaires. Les positions, aujourd'hui, sont connues. Le Gouvernement

nous propose de modifier la gouvernance de cette caisse pour la rapprocher de ce qui se fait dans l'ensemble des autres caisses et propose différentes modalités d'application. J'ai vu d'ailleurs, dans la liasse, que nous allons débattre d'un certain nombre d'amendements du Gouvernement, rédigés j'imagine après consultation. Je veux dire simplement que l'émoi initial ne se justifie pas. Il est tout à fait légitime que le Gouvernement puisse dire son mot. Il était question de désigner par décret le directeur ; je vois qu'il y a une proposition un petit peu différente aujourd'hui. Il est aussi question de conventions d'objectifs entre l'État et les caisses : ce sont là des principes de bonne gestion. Je pense que nous pouvons avoir ce débat de façon très sereine. Il ne s'agit pas, comme on l'a entendu trop souvent, de faire main basse sur le « trésor » qu'auraient accumulé les caisses de retraites libérales.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je viens d'entendre notre collègue et j'espère être rassuré à la fin des débats en constatant qu'effectivement on ne fait pas « main basse ». En modifiant l'actuelle gouvernance de la CNAV-PL, le présent article remet en question l'autonomie de gestion du système de retraites des professionnels libéraux. De plus, cette mise sous tutelle de la CNAV-PL va entraîner *de facto* la mainmise de l'État sur les réserves constituées par cette caisse au prix des efforts consentis par ses adhérents sur les cotisations et les prestations, pour garantir la pérennité de leur régime de retraite. Cela porte atteinte au principe d'autonomie et de bonne gestion de la CNAV-PL et hypothèque son avenir. Je pense donc que le présent article doit être supprimé, car il y a sinon main basse, du moins étatisation de la CNAV-PL. (*« Oh ! » sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Catherine Coutelle, *présidente de la délégation aux droits des femmes.* Le collectivisme !

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton.

M. Gilles Lurton. Cet article 32 prévoit donc une modification en profondeur des règles de gouvernance des caisses d'assurance vieillesse des professions libérales. Le Gouvernement reste muet sur les problèmes de convergence entre public et privé, ou sur la remise en question des régimes spéciaux, nous l'avons vu tout au long de cette discussion. En revanche, il s'attaque au régime des professions libérales et ce, semble-t-il, sans concertation ni dialogue, puisque les responsables de la CNAV-PL ont découvert l'article 32 par voie de presse. Sous couvert de bonne gestion, on tente par cet article de prendre la main sur les réserves acquises depuis trente ans par les professionnels libéraux : réserves importantes, c'est vrai, puisqu'il s'agit de plus de 21 milliards d'euros : l'équivalent de dix à onze ans de prestations, mais aussi du besoin de financement du système des retraites en 2020. Je tiens également à

rappeler que, au titre des efforts fournis, les professionnels libéraux doivent cotiser jusqu'à soixante-cinq ans pour partir avec une pension complète sans décote. Ce qui est en jeu, c'est donc la perte d'autonomie des caisses professionnelles, qui risque de causer d'importants dysfonctionnements dans le service rendu aux affiliés et surtout, à terme, de menacer le paiement intégral des pensions espéré.

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis.

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. Lors de l'examen en commission des finances, nous avons longuement débattu de l'article 32 et j'avais déposé deux amendements. Lors de l'examen en commission des affaires sociales, auquel je participais, notre collègue Sebaoun a souhaité qu'on puisse faire évoluer le texte. Depuis lors, il faut bien le dire, entre l'examen en commission des finances, en commission des affaires sociales et ici, en séance, le Gouvernement a décidé de modifier profondément cet article.

M. Gérard Sebaoun. C'est un peu excessif, monsieur Terrasse !

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. En tout cas, j'ai le sentiment que le travail conduit par le Gouvernement et les représentants des caisses s'est passé dans des conditions satisfaisantes.

M. Christian Paul. Meilleure formule !

M. Dominique Tian. Ah ! ça non !

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. Il n'en reste pas moins que j'ai quelques interrogations. Je voudrais des précisions sur le mode de gouvernance. Au fond, je crois qu'il faut conserver leur libre-arbitre aux responsables de ces caisses. Il y a dix sections : elles doivent, au sein de la CNAV-PL, travailler de la manière la plus démocratique possible. Il faut que le mode de représentation au sein du conseil d'administration soit le plus démocratique possible, en particulier au bureau. Je pense à une section qui représente 25 % des affiliés, la Carpimko : elle doit être présente au sein des instances. Je voudrais également, madame la ministre, que vous nous précisiez qu'il ne s'agit pas d'une étatisation du système et encore moins du pillage de ses réserves.

M. Dominique Tian. On nous l'a changé, M. Terrasse !

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. Tel n'a jamais été le cas, mais il faut lever des inquiétudes au sein des sections, il y a nécessité de faire de même sur le mode de gouvernance et l'autonomie. Enfin, je vous demanderai madame la ministre, que les noms qui seront proposés par l'État au conseil d'administration ne soit pas au nombre de trois, mais de

cinq : cela me paraît plus simple pour garantir une bonne représentation.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian.

M. Dominique Tian. C'est véritablement, comme le dit *Le Canard enchaîné*, le « hold-up du siècle sur les caisses de retraite ».

M. Michel Issindou, rapporteur. Depuis quand M. Tian croit-il *Le Canard enchaîné* ?

M. Dominique Tian. Ah ! On ne croit plus *Le Canard enchaîné* !... Ce serait dommage ! On évoque ce qui devait arriver un jour ou l'autre à l'ARRCO et à ses 40 milliards de réserves : pour une fois qu'un régime est équilibré...

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. Pas toutes ses sections !

Mme Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales. Plus pour longtemps !

M. Dominique Tian. Il s'agit ici de la caisse des libéraux. Ce sont tout de même 800 000 professionnels qui ont pris en charge de manière autonome la gestion d'une caisse. Or, cette caisse est excédentaire : elle a 21 milliards de réserves. Elle devient la première priorité du Gouvernement, mais il semblerait que les choses doivent évoluer d'ici quelques instants et on l'espère ; M. Terrasse vient de reconnaître de manière assez dure qu'on avait agi de manière précipitée. Il est question de faire machine arrière, ce dont nous nous félicitons. Mais 21 milliards de réserves, 800 000 professionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une concertation, une mise sous tutelle évidente, puisque le directeur serait nommé directement par l'État : oui, c'est tout simplement, comme le dit *Le Canard enchaîné*, le « hold-up du siècle ». Il s'agit, à brève échéance, de mettre la main sur les réserves de ces libéraux. Que leur reproche-t-on, à ces libéraux ? D'avoir trop bien géré ? Ou d'être autonomes ?

Mme Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales. Lisez le rapport de l'IGAS !

M. Dominique Tian. Ou ne pas être politiquement dans la même ligne que le Gouvernement ? Il faut donc qu'ils soient mis sous tutelle, tout simplement ! Du côté de l'UMP, nous n'avons absolument pas l'intention de laisser passer les choses : nous pensons qu'au contraire, il faut les respecter, ces libéraux.

Mme Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales. C'est votre clientèle !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Robinet.

M. Arnaud Robinet. Il convient que le Gouvernement précise ses intentions réelles dans l'article 32. En dépit des échanges qui ont eu lieu entre la CNAV-PL et les cabinets ministériels au mois de juillet, la question de la gouvernance de cette caisse surgit dans le projet de loi sur l'avenir et la justice du système des retraites, portant un coup sévère au modèle d'autonomie de gestion qui la caractérise. En effet, en proposant de nommer le directeur, l'article 32 met en péril le principe d'autonomie auquel cette caisse est profondément attachée. Le conseil d'administration doit être en mesure d'attendre de son directeur et des services qu'ils défendent les intérêts des professionnels libéraux à l'exclusion de toute autre préoccupation. Cette mission ne saurait être garantie autrement que par une nomination relevant exclusivement du conseil d'administration. L'article 32 prévoit par ailleurs la conclusion d'un contrat pluriannuel entre la caisse et l'État, ainsi que la mise en œuvre de ce contrat par le moyen de contrats de gestion conclus entre la caisse et chacune des sections professionnelles. Or, l'une des forces du modèle de gestion tient à la mise en responsabilité des équipes de gestion. Sous couvert de rationalisation, le Gouvernement pourrait vouloir mutualiser les réserves de cotisations de cette caisse qui s'élèvent à 21 milliards d'euros. Cette caisse a un fonctionnement original et souhaite préserver son organisation administrative décentralisée. Consciente de la nécessité de se moderniser, elle n'est en aucun cas fermée à toute idée de réforme. Toutefois, et j'en aurai fini, les professionnels du secteur ne comprennent pas la hâte du Gouvernement et comprennent encore moins que le dialogue récemment engagé avec la ministre puisse se transformer en une éventuelle mise sous contrôle. Il est clair que la mise en place de contrats pluriannuels de gestion et l'arrivée d'un directeur nommé par l'État risquent de déséquilibrer le modèle de fonctionnement de la caisse. Il serait particulièrement malvenu de menacer l'autonomie ou la pérennité de la seule caisse largement excédentaire parmi nos 21 régimes de base.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marisol Touraine, ministre. Quel est l'objectif du Gouvernement en présentant cet article ? Nous voulons mettre en œuvre des règles de gouvernance qui s'appliquent à l'ensemble des régimes. D'ailleurs, dans un communiqué commun publié hier, l'Union nationale des professions libérales et la CNAVPL ont réaffirmé les principes auxquels elles sont attachées, lesquels sont très exactement ceux qui, soit figurent dans le texte initial du Gouvernement, soit font l'objet de quelques amendements que je vais présenter dans un instant. Au nom de quoi faudrait-il que la question de la gouvernance se pose pour l'ensemble des régimes sauf pour celui-ci ? Il n'y a absolument aucun argument pour considérer que des règles de gestion, qui ne renvoient absolument pas à l'utilisation des fonds, qui ne renvoient absolument pas à la définition des règles qui s'appliquent aux assurés pour liquider leur pension ou pour en définir le

montant, mais qui concernent purement et simplement l'organisation, la gouvernance du régime, ne soient pas évoquées. Au nom de quoi, alors que toutes les autres caisses disposent désormais d'une convention d'objectif et de gestion, la CNAVPL devrait être la seule à ne pas en avoir ?

M. Dominique Tian. Parce qu'elle est bénéficiaire !

Mme Marisol Touraine, ministre. L'objectif d'unification, qui est celui du Gouvernement, constitue aussi, me semble-t-il, l'une de vos préoccupations. Alors, j'entends dire que cette caisse est particulièrement bien gérée puisqu'elle est excédentaire. Ce serait donc une drôle d'idée que de s'en prendre à une caisse excédentaire ! Or, ce n'est pas parce qu'une caisse serait excédentaire qu'il ne faudrait pas se pencher sur la façon dont elle fonctionne et dont sa direction est organisée. Au-delà, regardons les données. On peut toujours dire qu'une caisse est excédentaire parce qu'elle est très bien gérée...

M. Dominique Tian. Eh bien oui !

Mme Marisol Touraine, ministre. ...mais nous disposons tout de même de chiffres.

M. Dominique Tian. Eh bien voilà !

Mme Marisol Touraine, ministre. Le régime de base et les régimes complémentaires sont effectivement excédentaires, comme en témoigne un récent rapport de la Cour des comptes. Mais pourquoi de tels excédents ? En raison d'un rapport démographique tout à fait particulier puisqu'on dénombre 3,8 cotisants pour un retraité. Ce serait un comble, dans ce cas-là, qu'elle soit déficitaire !

M. Dominique Tian. Faudrait-il alors qu'elle soit mal gérée ?

Mme Marisol Touraine, ministre. Or, si l'on ne tient plus compte, seulement, de la base et des complémentaires mais que l'on s'intéresse à chacun des deux étages, on s'aperçoit que le régime de base est tellement excédentaire qu'il a fallu procéder à une augmentation des cotisations pour tenter de rétablir son équilibre et que malgré celle-ci, le déficit s'élevait à 130 millions en 2012 et qu'il devrait être de 200 millions en 2016 !

NDOP : elle "oublie" bien sûr les 661 millions ponctionnés en 2012 pour la compensation nationale (combien en 2013 ?) qui font passer le régime d'un bénéfice de 500 millions à mettre en réserves à un déficit de 130 millions que nous allons combler par des hausses de cotisations. Mentir par omission, c'est mentir.

L'enjeu n'est pas théorique. En l'occurrence, il n'est pas question de se faire plaisir mais d'assurer, comme pour l'ensemble des régimes, l'avenir des retraites qui seront payées aux professions libérales. Notre

préoccupation c'est que, demain, les professionnels libéraux qui partiront à la retraite puissent compter sur une pension correcte. Nous nous préoccupons exactement de la même manière de la retraite des salariés des secteurs public et privé, des fonctionnaires et des non-fonctionnaires. Nous ne faisons pas un sort particulier aux professions libérales. Nous nous préoccupons de l'avenir de leurs retraites. Lorsque le déficit est évalué à 200 millions en 2016, vous vous posez tout de même un certain nombre de questions. S'agissant des régimes complémentaires, puisque vous savez que ce régime global comporte plusieurs caisses, sept régimes sur dix sont ou seront durablement en déficit avant 2020. L'équilibre global est donc assuré par trois régimes sur dix ! Ce n'est tout de même pas entièrement satisfaisant pour les autres. Les chiffres ne nous permettent donc absolument pas de dire que tout va tellement bien qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de la situation. C'est pourquoi, depuis un an, nous avons engagé des discussions avec les responsables de cette caisse. Comme elles n'ont pas abouti, le Gouvernement a marqué sa détermination à travers ce texte, tout en restant ouvert à la discussion. Lorsque nos interlocuteurs ont compris que notre détermination était entière, ils se sont dit que la discussion pouvait peut-être s'engager d'une façon un peu plus approfondie. C'est ce qui s'est passé au cours des dernières semaines. Nous avons donc élaboré les éléments d'un compromis – qui se retrouvent dans les différents amendements présentés dans un instant –, compromis qui semble acceptable pour nos interlocuteurs et qui l'est pour nous. Notre objectif de bonne gouvernance est assuré et nous apportons des garanties pour maintenir la spécificité de cette caisse comme le souhaitent ses gestionnaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Nous en venons à la discussion des amendements. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n^{os} 150, 210, 1720 et 2828, tendant à supprimer l'article 32. La parole est à M. Arnaud Robinet, pour soutenir l'amendement n^o 150.

M. Arnaud Robinet. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian, pour soutenir l'amendement n^o 210.

M. Dominique Tian. Mme la ministre a répondu d'une façon très incomplète et assez inexacte. Lorsqu'un rapport de la Cour des comptes affirme qu'une mutuelle étudiante, par exemple, est gérée d'une manière absolument épouvantable...

M. Christian Paul. Quelle diversion !

M. Dominique Tian. Vous l'avez lu, je suppose ? Ce n'est pas le premier rapport de la Cour des comptes sur la gestion des mutuelles mais, en

l'occurrence, c'est particulièrement scandaleux. Pour autant, mettez-vous cette mutuelle étudiante sous tutelle ? Nommez-vous son directeur ? Faites-le ! Pourquoi un traitement différent selon les rapports ? C'est bien que vous voulez toucher au magot de 21 milliards ! Les régimes spéciaux, quant à eux, coûtent sept milliards à l'État. Mettez-les donc sous tutelle ! Ils sont largement et gravement déséquilibrés. Qu'attendez-vous ?

Mme Catherine Lemorton, *présidente de la commission des affaires sociales*. Ils le sont déjà !

M. Dominique Tian. Évidemment qu'ils sont sous tutelle puisque c'est l'argent public qui sert à les renflouer !

M. Pascal Terrasse, *rapporteur pour avis*. EDF, c'est de l'argent public ?

M. Dominique Tian. En l'occurrence, ce sont les 21 milliards de réserve qui vous intéressent. C'est pourquoi vous voulez vous emparer de ces caisses, et je suis d'ailleurs persuadé que vous ferez la même chose avec d'autres caisses. En tout état de cause, vos réponses confirment malheureusement la très mauvaise impression que nous avons : il y a de l'argent, il est disponible, l'État va donc s'en occuper. C'est assez grave parce qu'il s'agit d'un régime autonome. Il s'agit d'une étatisation, contre laquelle nous nous battons. Cela est beaucoup, beaucoup, beaucoup plus grave que ce que vous dites, madame la ministre : la nationalisation de ces caisses libérales constitue un acte politique important (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC*) mais, aussi, un acte philosophique majeur parce que nous assisterons à la fin de la liberté d'installation et de cotisation

M. Alain Vidalies, *ministre délégué*. C'est la Corée du Nord ! (*Sourires.*)

M. Dominique Tian. En quelque sorte, vous nous avez indiqué d'une manière extrêmement précise qu'à partir du moment où le régime est très équilibré mais risque de l'être moins dans quelques années, mieux vaut s'en emparer tout de suite et savoir que faire de l'argent. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean-Marc Germain. Vous êtes totalement incohérent !

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton, pour soutenir l'amendement n° 1720.

M. Gilles Lurton. J'ai défendu cet amendement lors de la discussion sur l'article, mais il y a tout de même quelque chose qui m'étonne toujours dans ce genre de discussion. Vous dites, madame la ministre, que vous avez discuté depuis plus d'un an avec les représentants de ces caisses, que vous vous êtes rapidement aperçue que vous ne parviendriez pas à un

accord et que, finalement, face à votre détermination, ces représentants ont accepté d'engager une négociation avec vous, jusqu'à trouver un compromis susceptible d'être accepté par tous. Nous avons, nous aussi, vu des représentants de ces caisses – peut-être pas forcément les mêmes, j'ai quelques inquiétudes à ce propos – mais nous n'avons pas entendu tout à fait le même discours. Je suis toujours étonné d'une telle différence. En tout cas, toutes ces professions libérales nous ont fait part de très fortes protestations...

Mme Catherine Lemorton, *présidente de la commission des affaires sociales*. Pas toutes !

M. Gilles Lurton. ...contre cette mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Michel Issindou, *rapporteur*. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Marisol Touraine, *ministre*. J'émet un avis défavorable. Franchement, monsieur Tian, je crois que c'est la première fois de ma vie que je suis présentée comme une dictatrice rouge nord-coréenne. C'est donc pour moi un moment de réjouissance formidable ! (*Sourires. – Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Christian Paul. La flatterie ne vous mènera nulle part, monsieur Tian ! (*Rires sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Pardonnez-moi, j'ai omis d'appeler l'amendement n° 2828. M. Philippe Gomes a la parole, pour le soutenir.

M. Philippe Gomes. Je ne vous ai vue en aucune manière parée des atours de la dictatrice rouge nord-coréenne, madame la ministre, nonobstant la couleur de votre écharpe. Le groupe UDI soutient la suppression de l'article 32 et considère qu'il s'agit en effet d'une atteinte portée à l'autonomie de ces caisses qui, même si elles ont rencontré quelques difficultés, ont prouvé sur le long terme qu'elles savaient encourager leurs cotisants et leurs affiliés à travailler jusqu'à 65 ans – ce qui constitue déjà un exemple très positif – mais aussi, nonobstant le nombre de cotisants rapporté au nombre de retraités qui a été indiqué par Mme la ministre, accumuler des réserves à un moment où la quasi totalité des régimes connaissent des difficultés. À ce titre, le groupe UDI considère que la suppression de cet article constitue une exigence.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Nous voterons évidemment contre ces amendements de suppression mais, monsieur Tian, si le côté gauche de l'hémicycle a montré quelques mouvements de surprises en vous écoutant, c'est que vous nous aviez habitués, lorsqu'il s'agit d'argent public ou de l'argent des organismes sociaux, à faire preuve de beaucoup de rigueur. Là, tout d'un coup, toutes les défenses immunitaires sont en train de tomber. Vraiment, monsieur Tian, vous traitez cette importante et sérieuse question d'une manière extrêmement idéologique, au mauvais sens du terme. Peut-être le mot libéral a-t-il d'ailleurs pour vous un sens qui n'est pas celui de ces caisses de retraite. Monsieur Tian, tous les grands organismes sociaux paritaires, dans notre pays, sont administrés par des directeurs généraux nommés en conseil des ministres. La plupart des organismes sociaux, dans ce pays, disposent de conventions de gestion qui permettent non de les placer sous tutelle – il ne s'agit pas de cela – mais de parvenir à fixer des objectifs et à avoir des méthodes de gestion irréprochables. C'est quelque chose qui devrait vous séduire. Cela n'est en rien une mise sous tutelle. Notre groupe a voté en commission l'article initial proposé par le Gouvernement. Nous voterons évidemment les amendements qui seront proposés par la ministre, car le Gouvernement a fait preuve de fermeté – cela devrait aussi vous aller droit au cœur puisqu'il s'agit du bon usage de l'argent public – et d'un esprit de dialogue dont ces amendements témoignent. Nous avons soutenu la volonté initiale. Nous soutiendrons les amendements avec la même détermination qui a été exprimée ce soir par la ministre.

M. le président. La parole est à M. Dominique Tian.

M. Dominique Tian. La création du RSI est à peu près partie du même principe : créons le RSI et tout ira bien ! Peut-être faut-il se demander ce qu'il représente aujourd'hui ? Cinq ans après sa création, on compte cinq milliards de pertes et les frais de gestion s'élèvent à 6 % alors qu'au départ, pour les caisses, ils étaient de 1,3 %. La Cour des comptes appelle cela une catastrophe industrielle. Je n'ai aucune confiance en l'État pour gérer les fonds sociaux en général. (« Ah ! Voilà ! » sur les bancs des groupes SRC et GDR.

M. Christian Paul. Qu'a fait le Gouvernement que vous souteniez ?

M. Dominique Tian. Excusez-moi, mais le déficit des régimes de retraite ne serait pas en déficit de 20 milliards si la gestion était meilleure. Croyez-vous vraiment que nous devons suivre l'exemple du RSI...

M. Christian Paul. Où étiez-vous à ce moment-là ?

M. Dominique Tian. ...et provoquer une catastrophe industrielle au point de ne plus pouvoir payer l'ensemble des retraites des professions

libérales ? Tout va bien : il existe une réserve de 21 milliards !

M. Pascal Terrasse, *rapporteur pour avis*. C'est quoi, le problème, avec le RSI ?

M. Dominique Tian. Le régime n'est pas en cessation de paiement. La caisse est autonome. Ce n'est pas de l'argent public, monsieur Paul, c'est de l'argent privé, celui des cotisants. Et vous n'avez pas le droit de le prendre pour renflouer d'autres caisses. Avouez, monsieur Terrasse, que la commission des finances s'est posée quelques questions et que si les choses étaient si simples, Mme la ministre ne proposerait pas un certain nombre d'amendements qui modifieront et adouciront tout de même la situation. Nous sentons donc une certaine gêne sur vos bancs.

(Les amendements identiques n^{os} 150, 210, 1720 et 2828 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 3112 et 31, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 3112.

Mme Marisol Touraine, *ministre*. Dans le prolongement de ce que j'indiquais, cet amendement vise à préciser les missions du conseil d'administration de la CNAVPL, qui sont revues pour réaffirmer l'autonomie des sections professionnelles dans la gestion des régimes d'assurance vieillesse, complémentaire et d'invalidité-décès.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Robinet, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Arnaud Robinet. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Michel Issindou, *rapporteur*. Avis favorable à l'amendement n°3112 et défavorable à l'amendement n°31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°31 ?

Mme Marisol Touraine, *ministre*. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Sebaoun.

M. Gérard Sebaoun. Madame la ministre, j'aimerais que vous nous apportiez une précision. Les cinq amendements gouvernementaux ont le même exposé sommaire, à peu de chose près. Dans le troisième alinéa, il

est fait référence à la désignation d'administrateurs issus d'organisations interprofessionnelles. Pourriez-vous nous donner un éclairage supplémentaire sur cette modification du conseil d'administration de la caisse nationale ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marisol Touraine, ministre. Le point que vous soulevez concerne l'amendement n°3115, monsieur Sebaoun. Mais peut-être pourrais-je dès maintenant, dans un souci de clarté, présenter l'ensemble des amendements du Gouvernement, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie, madame la ministre.

Mme Marisol Touraine, ministre. Nous souhaitons du reste regrouper les dispositions proposées en un seul amendement, mais il a finalement été jugé préférable, pour des raisons de forme, d'en présenter plusieurs. L'amendement n°3112, que je viens de présenter, vise à préciser les missions du conseil d'administration de la CNAVPL, qui sont désormais revues pour réaffirmer l'autonomie des sections professionnelles dans la gestion des régimes d'assurance vieillesse, complémentaire et invalidité-décès. L'amendement n°3114 précise, quant à lui, les modalités de nomination du directeur. Il sera toujours nommé par décret, mais c'est le conseil d'administration qui le choisira parmi une liste de trois noms proposés par l'État. Il sera nommé pour cinq ans et son mandat sera renouvelable une fois. Le directeur qui est en place est confirmé dans son poste et réputé nommé pour cinq ans, à compter de la date de publication de la présente loi.

Par ailleurs, l'amendement n°3115, auquel vous venez de faire allusion, porte sur la composition du conseil d'administration de la CNAVPL, qui va effectivement évoluer. Actuellement, ce conseil d'administration est uniquement composé des présidents de chaque section professionnelle. Cet amendement prévoit d'y adjoindre des représentants des organisations syndicales représentatives des professionnels libéraux. Les modalités de nomination de ces représentants seront précisées par décret. Le nombre de représentants pour chaque organisation sera fonction des résultats obtenus aux élections du RSI. Puisque ces élections ont déjà eu lieu,...

M. Dominique Tian. Un grand succès !

Mme Marisol Touraine, ministre. ...les six sièges vont se décomposer en quatre pour l'UNAPL et deux pour la chambre nationale des professions libérales. L'amendement n°3116 définit la convention d'objectifs et de gestion pour le régime de base. Enfin, l'amendement n°3117 précise le cadre juridique du regroupement des caisses qui prendront la forme d'associations ou de GIE. Ce sont là les cinq éléments qui composent

l'aménagement de cet article 32.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3112 du Gouvernement...

M. Arnaud Robinet. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Arnaud Robinet, pour un rappel au règlement.

M. Arnaud Robinet. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1. Les amendements du Gouvernement viennent d'être déposés sur nos pupitres, juste avant la discussion. Nous demandons donc une suspension de séance de cinq minutes pour pouvoir les étudier.

M. Dominique Tian. Il y a 800 000 médecins à appeler...

M. le président. Comme j'ai déjà appelé le vote sur l'amendement n° 3112, je vais le mettre aux voix avant de suspendre la séance.

(L'amendement n° 3112 est adopté et l'amendement n° 31 tombe.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 32 (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 3114 et 3083, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 3114 a été défendu par Mme la ministre. La parole est à M. Terrasse, pour soutenir l'amendement n° 3083.

M. Pascal Terrasse, rapporteur pour avis. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Issindou, rapporteur. Je suis favorable à l'amendement du Gouvernement, qui est excellent. Désolé, monsieur Terrasse, mais le vôtre est moins bon. *(Sourires.)*

(L'amendement n° 3114 est adopté et les amendements n°s 3083, 32 et

209 tombent.)

M. le président. Nous en venons à l'amendement n°3115, qui a été défendu par Mme la ministre. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Issindou, rapporteur. Favorable.

(L'amendement n° 3115 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 33 et 3116, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à M. Arnaud Robinet, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Arnaud Robinet. C'est un amendement de précision concernant le contenu du contrat pluriannuel sur les objectifs de qualité de gestion et les objectifs de gestion et les moyens de fonctionnement.

M. le président. L'amendement n°3116 a été défendu par Mme la ministre. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Michel Issindou, rapporteur. Avis défavorable à l'amendement de M. Robinet et favorable à l'amendement du Gouvernement.

(L'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 3116 est adopté.)

M. le président. Nous en venons à deux amendements, n°s 34 et 3117, pouvant être soumis à une discussion commune. La parole est à M. Arnaud Robinet, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Arnaud Robinet. Cet amendement propose de préciser le régime juridique applicable au groupement qui serait créé par des sections professionnelles. Il s'agit donc de sécuriser juridiquement la relation de groupements avec des tiers.

M. le président. L'amendement n°3117 a été défendu par Mme la ministre. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Michel Issindou, rapporteur. Avis défavorable à l'amendement de M. Robinet et avis favorable à l'amendement du Gouvernement.

(L'amendement n° 34, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 3117 est adopté.)

(L'article 32, amendé, est adopté.)